

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 12 novembre 2020 à 18 h 00 en visioconférence

-----

### Une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour :

- **Tourisme** : 2020-153 - convention de partenariat financier du pacte de destination lorraine 2020

### Ordre du jour :

#### DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24/09/2020

##### FINANCES

- 2020-127 Budget « Pépinière d'Entreprises » - Création du Budget
- 2020-128 Pépinière d'entreprises - Tarif
- 2020-129 Budget Bâtiments 2020 – DMC n°3
- 2020-130 Attributions de Compensation définitives 2020
- 2020-131 Budget Assainissement 2020 – Admission en créances éteintes
- 2020-132 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- 2020-133 Tarifs redevance assainissement collectif 2021
- 2020-134 Subventions aux associations – Festivités de Noël
- 2020-135 Portage de repas - fin de la convention de partenariat
- 2020-136 Portage de repas – Tarif 2021
- 2020-137 Fonds de concours touristique aux communes
- 2020-138 Convention financière avec la société SAINT NABOR SERVICES

##### ENVIRONNEMENT

- 2020-139 Approbation du projet de candidature au titre de réserve de biosphère de l'Unesco du PETR Pays de Sarrebourg

##### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2020-140 Convention-cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville » - Avenant n°1
- 2020-141 Convention Jachete Moselle Sud - Avenant 2
- 2020-142 Fonds de résistance pour les entreprises - Avenant 1
- 2020-143 Pépinières d'entreprises Moselle Sud - Création d'une régie

##### TRANSPORTS

- 2020-144 Center Parcs - Renouvellement convention financière de transport n°2

##### ASSAINISSEMENT

- 2020-145 Mise en conformité de l'assainissement – Communes de HEMING, LANDANGE et BARCHAIN – Avenant 2
- 2020-146 Mise aux normes du système d'assainissement – Commune de HESSE – Avenant 2

##### DOMAINES ET PATRIMOINE

- 2020-147 Ecole de musique de BERTHELMING – convention CRIS
- 2020-148 Acquisition des terrains de la zone d'activités économique « REDING – Horizon » (abroge la délibération 2019-172)

##### RESSOURCES HUMAINES

- 2020-149 Mise en place du RIFSEEP – Modifications et nouveaux grades
- 2020-150 Création d'emplois – gestion de la pépinière d'entreprise de Sarrebourg
- 2020-151 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance mis en place par le Centre de Gestion Moselle de la
- 2020-152 Suppression et création de postes – Novembre 2020

##### DIVERS

\*\*\*\*\*

## REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Brigitte JENIE, Marc BARTEL, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Pascal MARTIN, Franck KLEIN, Antoine LITTNER, Dominique MARCHAL, Michel HENRY, Robert RUDEAU, Alain STAUB,

Jacky HICK, Philippe MICHEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Laurent MOALLIC, Hubert BLONDLOT, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Jean-Pierre JULY, Claudie ARGANT, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Hervé MORQUE, Zénon MIZIULA, Marie-Véronique BUSCHEL, Mathieu POIROT, Patrick SINTEFF, Jean-Luc CHAIGNEAU, Didier LERCH, Stéphane ERMANN, Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Karine COLLINGRO, Céline BENTZ, Nurten BERBER, Louiza BOUDHANE, Annie CANFEUR, Fabien DI FILIPPO, Christophe HENRY, Fabien KUHN, Alain MARTY, Laurent MOORS, Bernadette PANIZZI, Jean-Yves SCHAFF, Philippe SORNETTE, Catherine VIERLING, Sandrine WARNERY, Camille ZIEGER, Sébastien HORNSPERGER, Nicole PIERRARD, Jocelyne BARTOLIK, Francis BAUMANN, Michel BACHET, Bruno KRAUSE, Michel SCHIBY, Carole CHRISTOPHE, Rémy MARCHAL

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Éric DENNY, Martine KLEINE, Claude ERHARD, Sylvain HOLTZINGER, François KLOCK, Catherine BELRHITI PASTORE, Claude SIMERMAN, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Roland ASSEL, Florian GAUTHIER, Claude GASSER, Marc NOPRE, Chantal ETIENNE, René BOUR, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Norbert MANGIN, Clément BOUDINET, Ernest HOLTZCHERER, Alexis UNTEREINER, Patrick HERRSCHER, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Karine HERZOG, Francis MATHIS, Guy BAZARD, Marie-France BECKER, Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Hervé KAMALSKI, Etienne KREKELS, Carole MARTIN, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Michel ANDRE

Délégué suppléant : Thierry DUVAL

Pouvoirs : Marie-France BECKER à Roland KLEIN, Antoinette JEANDEL à Camille ZIEGER

Secrétaire de séance : Fabien DI FILIPPO

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

72	Sous-traitance AIR+ Lot 11 Marché extension siège CCSMS	AIR+	0,00 €	21/09/2020	Patrimoine
73	Attribution marché contrôles extérieurs Hermelange	INERA GRAND EST	29 882,00 €	26/08/2020	Assainissement
74	Avenant 2 Lot 3 Golf	H2O CONTROLS	1 324,30 €	08/09/2020	Patrimoine
75	Avenant 1 Marché portage de repas - Prix Supplémentaires	ESAT L'EVENTAIL	0,00 €	27/08/2020	Patrimoine
76	Infructuosité accord-cadre réalisation inventaires faunes flores		0,00 €	05/10/2020	GEMAPI
77	Sous-Traitance SOGEA EST Marché assainissement Schneckenbusch Lot 1 titulaire: Karcher	SOGEA EST	76 000,00 €	09/10/2020	Assainissement
78	Sous-Traitance Schertz + EGC GALOPIN Marché assainissement Schneckenbusch Lot 2 titulaire: Lingenheld	SCHERTZ EGC GALOPIN	9028,00€ 15 969,00 €	15/10/2020	Assainissement
79	Sous-Traitance Schertz Marché assainissement Hesse Lot 2 titulaire: Lingenheld	SCHERTZ	14 556,00 €	16/10/2020	Assainissement
80	Avenant N°1 - Marché maîtrise œuvre extension du siège de la CCSMS	TOPIC ARCHITECTES	16 603,13 €	16/10/2020	Patrimoine
83	RENOUVELLEMENT ANTIVIRUS CCSMS SUR 3 ANS	2SI	1 558,80 €	01/10/2020	Direction Générale
84	BORNES YOSTRA + FIXATION PC	FRANCE CONSTRUCTION	2 105,38 €	01/10/2020	Patrimoine
85	SECURISATION PC HERMELANGE ANIT CHUTE SUR OA	SIGNALISATION NOUVEL HORIZON	2 845,00 €	07/10/2020	Patrimoine

<b>86</b>	MAINTENANCE ARGIS SERVER - ARGIS DESKTOP / ARC GIS DATA DU 01/01/21 AU 31/12/21	ESRI France	7 190,00 €	12/10/2020	Direction Générale
<b>87</b>	REMISE EN ETAT ALARME ECOLE DE MUSIQUE	DIGIT ALARM SYSTEM	2 704,00 €	13/10/2020	Patrimoine
<b>88</b>	REALISATION BRANCHEMENT EAU POTABLE RHI	REICHART SARL TRAVAUX PUBLICS	5 136,50 €	14/10/2020	Patrimoine
<b>89</b>	ACHATS 6 ORDINATEURS PORTABLES 15.6 ACER TRAVEL MATE P2 TMP215	2SI	4 015,92 €	27/10/2020	Direction Générale
<b>90</b>	FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIE EXTÉRIEURE BLANCHISSERIE	ALUFEY BRIOTET	3 573,95 €	12/10/2020	Patrimoine
<b>91</b>	FOURNITURE PROFILE A FROID - AMENAGEMENT ALVEOLES EXTERIEURES DERRIERE BAT TECHNIQUE	ALUFEY BRIOTET	1 386,00 €	27/10/2020	Patrimoine
<b>92</b>	FOURNITURES DOUGLAS MASSIF BRUT 80 PIECES - AMENAGEMENT PARKING ET ALVEOLES HANGAR CCSMS	MENUISERIE VAGOST	1 664,00 €	27/10/2020	Patrimoine
<b>93</b>	CARTE TERRITORIALE 30 000 EX	REPRO SERVICE	4 362,00 €	27/10/2020	Direction Générale

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/09/2020

---

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/2020. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

### FINANCES

---

#### 2020-127 BUDGET « PEPINIERE D'ENTREPRISES MOSELLE SUD» - CREATION DU BUDGET

Compte tenu des missions confiées à la pépinière d'entreprises, détaillées dans les statuts, du respect des trois conditions suivantes à savoir l'objet du service a un caractère industriel et commercial, car c'est une activité de production d'échanges de bin et de services susceptibles d'être exercé par une entreprise privée, l'origine des ressources du services s'analyse comme u prix payé par les usagers en contrepartie de prestations, les modalités de fonctionnement du service révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables , la pépinière d'entreprises est un service public industriel et commercial créé sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L 1412-1 relatif aux SPIC,

Le Président indique qu'un budget annexe de nomenclature M4 doit être institué afin de permettre le suivi comptable et financier de l'activité de cette régie.

Il précise que les recettes du budget annexe de la régie autonome proviennent :

- De la location de locaux commerciaux ou artisanaux aux entreprises hébergées et domiciliées à la pépinière
- De la refacturation de charges à ces mêmes entreprises
- De recettes provenant des prestations de service
- De subventions de ses partenaires,
- De dons et legs,
- De dotations du budget principal de la CC SMS le cas échéant

La tarification des loyers et charges pour les locaux et des prestations réalisées par la pépinière est fixée par décision du Conseil Communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Ce budget sera totalement assujetti au régime réel de TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** un budget annexe de nomenclature M 4 intitulé «Pépinière d'entreprises Moselle-Sud »,
- **D'ASSUJETTIR** à la TVA le budget annexe de la régie,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### 2020-128 PEPINIERE D'ENTREPRISES - TARIFS

La Délégation de Service Public pour la gestion de la pépinière d'entreprises du Pays de Sarrebourg entre la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) et la société Synergie prend fin le 14/11/2020. Suite à la création d'une régie de gestion de la pépinière et d'un budget spécifique à celle-ci, La CCSMS doit définir les tarifs pour les entreprises hébergées et pour les entreprises domiciliées.

Afin d'assurer une continuité et pour une sérénité des entreprises concernées, Il est proposé de rester sur les tarifs pratiqués par Synergie le délégataire sortant.

## 1 - Dispositions tarifaires spécifiques

### Redevances d'occupations des locaux

Hall industriel	7,00 € HT /m <sup>2</sup>
Ateliers	9,00 € HT/m <sup>2</sup>
Bureau	25,00 € HT/m <sup>2</sup>

Dans l'objectif d'apporter un soutien aux porteurs de projet nouvellement hébergés, la CCSMS convient de neutraliser au profit des nouveaux entrants ayant la qualité de créateur ou de repreneur d'entreprises et des entreprises entrantes immatriculées depuis moins d'un an, une partie du loyer. Cette aide sera dégressive sur les trois premières années.

A savoir :

	Bureaux	Ateliers	Halls industriels
les 6 premiers mois	49 %	64 %	64 %
du 7 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> premiers mois	24 %	29 %	29 %
du 24 <sup>ème</sup> au 36 <sup>ème</sup> premiers mois	12 %	14 %	14 %
du 37 <sup>ème</sup> au 48 <sup>ème</sup> premiers mois			

Forfait eau/électricité (atelier) 50,00 € HT / mois

## 2 - Forfaits domiciliation à la carte

Domiciliation simple :	39,00 € HT/mois
Réexpédition du courrier (affranchissement en sus) :	15,00 € HT/mois
Numéro personnalisé avec accueil	20,00 € HT/mois
Numéro personnalisé avec transfert automatique (hors communication à l'étranger facturée en sus)	10,00 € HT/mois
Service fax (fax to mail)	7,00 € HT/mois

(1) prix fixé en fonction du contrat passé avec le prestataire

## 3 - Forfaits Coworking à la carte (espace le labo)

### Formule sédentaire

Pour les entreprises, particuliers et associations 89,00 € HT / mois

#### Pour les porteurs de projets

Le porteur de projet accompagné par une chambre consulaire ou par la pépinière d'entreprises pendant une durée de 6 mois reconductible une fois et prenant fin à l'immatriculation de l'entreprise.

Un accès occasionnel et gratuit selon disponibilité à un bureau individuel ou une salle de réunion. Si besoins réguliers voir grille tarifaire.

#### Pour les jeunes entreprises (moins de 3 ans) :

Formule sédentaire	39,00 € HT / mois
Formule sédentaire + domiciliation	78,00 € HT / mois

### Formule itinérant :

Carte ½ journée (4h)	10,00 € HT
Carte 1 jour	15,00 € HT
Carte 4 jours	45,83 € HT
Carte 8 jours	87,50 € HT
Carte 11 jours	115,83 € HT

### Offre complémentaire

Location des salles associées à un forfait coworking :

Bureaux	
La demi-journée	25,00 € HT
La journée	35,00 € HT
Salle de réunion	
La demi-journée	35,00 € HT
La journée	60,00 € HT
Badges et clés (cautions)	
Badge porte d'entrée	35,00 € HT
Clé casier	5,00 € HT

#### **4 - Forfait Espace de communication privative (visio conférence)**

La demi-journée	35,00 € HT
La journée	50,00 € HT
Le mois	180,00 € HT

#### **5 - Forfaits atelier numérique**

Concerne la fabrication de prototype à partir de l'imprimante 3D et la modélisation à partir d'un scanner 3D

Formule libre-service (fonctionnement autonome)	8,33 € HT*
Formule prestation (fonctionnement délégué)	12,50 € HT*

\*matière première plastique incluse

#### **6 - Services à la carte**

<u>Bureaux</u> (location)	
L'heure	10,00 € HT
La demi-journée	30,00 € HT
La journée	50,00 € HT

<u>Grande salle de réunion</u> (location)	
La demi-journée	60,00 € HT
La journée	120,00 € HT

<u>Petite salle de réunion</u> (location)	
La demi-journée	45,00 € HT
La journée	80,00 € HT

#### **Photocopie et impression de documents**

(Consommations sur relevés)

L'unité	0,05 € Noir & Blanc (2)
	0,09 € Couleurs (2)

#### **Téléphone et Internet**

(Comprend fourniture internet, la mise à disposition d'un numéro personnalisé et un téléphone)

Forfait	15,00 € HT / mois
---------	-------------------

## Traitement de texte

Lettre (0 à 20 lignes)	4,30 € HT / page
Page (21 à 45 lignes)	7,00 € HT / page
Tableau	10,70 € HT / unité
Mise à disposition d'une secrétaire :	17,00 € HT / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer les tarifs de prestations pour les entreprises hébergées et domiciliées dans la pépinière ainsi que pour les entreprises extérieures, associations, ou autre statut le cas échéant tels que définis listés ci-dessus ;
- autorise le Président à facturer les prestations aux bénéficiaires.

Résultats du vote:	VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-129 BUDGET BATIMENT 2020 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3**

Le Président informe le conseil que, dans l'attente du vote et de la mise en place du nouveau budget annexe M14 « Régie Pépinière d'Entreprises », les dépenses engagées ainsi que les recettes réalisées jusqu'au 31/12/2020 seront comptabilisées au budget annexe bâtiments.

Ces écritures seront transférées au mois de janvier sur le nouveau budget annexe.

Quelques investissements en matériel informatique et téléphonique sont à prévoir avant la fin de l'année.

Il y a donc lieu de modifier le budget Bâtiments afin d'avoir les crédits suffisants au sur l'opération 1403 « PEPINIÈRE-COWORKING ». L'équilibre du budget se fera par la diminution de crédits sur l'opération 1805 « Autres interventions sur parc immobilier ».

Par rapport au budget Bâtiments qui a été voté le 27/02/2020, modifié le 18/06/2020 et le 24/09/ 2020, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	Op. 1403 pépinière - coworking	0,00 €	+ 20 000,00 €	20 000,00 €
I	D	23	Op. 1805 Parc immobilier	176 800,00 €	- 20 000,00 €	156 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide,

- d'accepter les décisions modificatives ci-dessus.

Résultats du vote :	VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## **2020-130 ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2020**

Vu le Code des impôts et son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2017-179 du 14/12/2017 fixant le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2017,

Vu les rapports de la CLECT du 15/02/2018, du 30/11/et du 26/09/2017 définissant de nouveaux montants d'attributions de compensations à soumettre à l'avis des communes,

Vu la délibération N°2018-163 validant le rapport de la CLECT du 27/09/2018 et le nouveau volet du pacte fiscal et financier de solidarité,

Vu le rapport de la CLECT du 11/07/2019 définissant de nouveaux montants d'attribution de compensation à soumettre à l'avis des communes,

Vu les délibérations des communes sur lesdits rapports de CLECT,

Vu le rapport de la CLECT du 8/10/2020 définissant de nouveaux montant d'attribution de compensation,

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par la CLECT du 8/10/2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la CLECT annexé à la présente délibération ;
- D'ARRÊTER le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2020 pour chaque commune tels que présenté dans le tableau de synthèse. Le montant total représente la somme de 6 794 476,00 € ;
- D'AUTORISER le Président à notifier le montant respectif à chaque commune et à procéder à l'émission des mandats et titres correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-131 BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de SARREBOURG a transmis à la CCSMS une décision de la Commission de Surendettement par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour des abonnés du service d'assainissement collectif.

Suite à cette décision, les dettes référencées ci-dessous seront à effacer et donc à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le budget assainissement.

Référence rôle	Date	Montant
959016-67	25/11/2019	94,83 €
959014-65	27/06/2019	92,88 €
Titre 236	20/05/2019	5,01 €
Titre 671	16/05/2018	171,50 €
9080015-73	18/04/2008	164,92 €
9080034-72	17/10/2018	159,08 €
908001-74	15/04/2019	135,72 €
908008-70	29/10/2019	114,30 €
Titre 130	08/04/2019	51,26 €
Titre 4	18/02/2019	48,79 €
20-431	05/06/2019	202,29 €
6-433	18/03/2019	202,29 €
33-427	22/10/2019	180,26 €
9900094-1619	08/07/2019	16,34 €
9900096-1410	09/10/2019	7,99 €
234	20/05/2019	151,29 €
959012-102	29/06/2020	145,45 €
79611700015	21/06/2016	139,20 €
989014-99	27/06/2019	124,04 €
79609960015	15/11/2016	119,60 €
959016-91	14/06/2018	118,20 €
9590112-95	19/10/2017	104,20 €
959012-99	29/06/2017	102,80 €
79624630015	23/06/2016	246,36 €
86-3	15/06/2017	103,57 €
79622130015	08/11/2016	102,65 €
20-4	05/06/2019	81,10 €
6-4	18/03/2019	81,10 €
42-4	09/07/2018	67,88 €
33-4	22/10/2019	56,86 €
381-3	21/11/2017	49,71 €
9900056-423	11/07/2018	74,05 €
9900090-1765	20/12/2018	72,21 €



990007-1683	20/04/2017	68,28 €
9900092-988	18/04/2019	67,43 €
9900076-1784	03/10/2018	36,64 €
9900052-1558	11/04/2018	63,64 €
9900035-1797	24/10/2017	61,63 €
9900014-1779	12/07/2017	47,54 €
T 526	26/04/2018	37,59 €
9900096-1012	09/10/2019	69,05 €
287-131	04/10/2017	141,36 €
22300109-160	24/10/2017	120,84 €
9900094-1619	08/07/2019	16,34 €
9900096-1410	09/10/2019	7,99 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 326,06 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est appelé à décider :

- **Constater** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **Accepter** l'admission en créance éteinte pour un montant total de **4 326,06 €** au chapitre 65, compte 6542 ;
- **Autoriser** le Président à signer les documents requis.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-132 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints (pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'épuration individuelle réglementaire) à verser une participation définie par l'assemblée délibérante dans la limite légale de 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

La commission d'assainissement collectif réunie le 20/10/2020, propose de maintenir les modalités et tarifs en vigueur concernant la PFAC :

### **Modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :**

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

- Les constructions et/ou logements raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

Le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement par la CCSMS, dans la deuxième année qui suit la demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

### **Tarifs pour les nouvelles constructions :**

- Pour une maison d'habitation individuelle : 1 500,00 €
- Pour les immeubles d'habitation collectifs et les extensions\* :
  - o entre 2 et 5 unités de logement : 1 500,00 € et 1 400,00 €/unité
  - o entre 6 et 15 unités de logement : 7 100,00 € et 1 200,00 €/unité
  - o entre 16 et 30 unités de logement : 19 100,00 € et 1 000,00 €/unité
  - o entre 31 et 60 unités de logement : 34 100,00 € et 800,00 €/unité
  - o entre 61 et 120 unités de logement : 58 100,00 € et 575,00 €/unité
  - o au-delà de 121 unités de logement : 92 600,00 € et 350,00 €/unité

\*Les extensions concernées sont des immeubles individuels ou neufs sur des immeubles ou habitations déjà existants

- Pour les locaux d'activités :
  - o Hôtels, maisons de retraite, gîtes, chambres d'hôtes ou tous locaux destinés à accueillir des personnes pour des nuitées :
    - Pour 1 unité de chambre : 500,00 €
    - entre 2 et 5 unités : 500,00 € et 460,00 €/unité
    - entre 6 et 15 unités : 2 340,00 € et 420,00 €/unité
    - entre 16 et 30 unités : 6 540,00 € et 390,00 €/unité
    - entre 31 et 60 unités : 12 390,00 € et 360,00 €/unité
    - entre 61 et 120 unités : 23 190,00 € et 330,00 €/unité
    - au-delà de 121 unités : 42 990,00 € et 300,00 €/unité
  - o bureaux, locaux commerciaux, artisanaux, professionnels, bâtiments dédiés à l'éducation (écoles, collèges, lycées) : 1 600,00 €/unité de bâtiment

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les modalités d'application de cette participation ainsi que les tarifs présentés ci-dessus. Ils sont arrêtés pour une durée indéterminée jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette PFAC.

Résultats du vote :	VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-133 TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif ;

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal lors de la fusion des anciens EPCI, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018. Pour rappel, la redevance permettant de financer le service reste fixée à 1,77 € HT / m<sup>3</sup> et 27,27 € HT par compteur d'eau. Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif. La mise en service de l'ouvrage d'épuration constitue l'évènement faisant évoluer la redevance.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un tarif minoré des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Pour ces communes, il est proposé de faire évoluer leur redevance au tarif minimum suivant : 1,18 € HT / m<sup>3</sup> et 27,27 € / compteur d'eau. Pour ces communes, la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Consommation	Abonnement
2021	1,18 € HT	27,27 € HT
2022	1,32 € HT	27,27 € HT
2023	1,45 € HT	27,27 € HT
2024	1,59 € HT	27,27 € HT
2025	1,73 € HT	27,27 € HT
2026	1,77 € HT	27,27 € HT

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'en 2027.

Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement mais étant zonées en assainissement collectif se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,86 € HT.

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.

- **De fixer** un volume estimatif de 100 m<sup>3</sup> par logements et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation à partir de la 1<sup>ère</sup> période de 2021.

Communes	Redevances 2021	
	Prix HT / m3	Abonnement annuel HT / compteur
Abreschviller	1,77 €	27,27 €
Assenoncourt	1,77 €	27,27 €
Avricourt	1,77 €	27,27 €
Azoudange	1,77 €	27,27 €
Barchain	0,86 €	
Bébing	1,77 €	27,27 €
Belles-Forêts	1,77 €	27,27 €
Bickenholtz	1,77 €	27,27 €
Brouderdorff	1,77 €	27,27 €
<b>Buhl-Lorraine</b>	<b>1,18 €</b>	27,27 €
Desseling	1,77 €	27,27 €
Diane Capelle Blanche Chaussée	0,20 €	42,00 €
Diane Capelle village	1,77 €	27,27 €
Dolving	1,77 €	27,27 €
Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Foulcrey	1,77 €	27,27 €
Fraquelfing	1,77 €	27,27 €
Fribourg	1,77 €	27,27 €
Gondrexange	1,77 €	27,27 €
<b>Gosselming</b>	<b>1,18 €</b>	<b>27,27 €</b>
Harreberg Sitifort	1,77 €	27,27 €
Hartzviller	1,77 €	27,27 €
Hattigny	1,77 €	27,27 €
Haut-Clocher	1,77 €	27,27 €
Hellering-les-Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Héming	0,86 €	
Hermelange	0,86 €	
Hertzling	1,77 €	27,27 €
Hesse	0,86 €	
Hilbesheim	1,77 €	27,27 €
Hommarting	1,77 €	27,27 €
Imling	1,33 €	27,27 €
Kerprich aux Bois - Bois du Stock	0,20 €	42,00 €
Kerprich aux Bois Village	1,77 €	27,27 €
Landange	0,86 €	
Laneuveville les Lorquin	1,77 €	27,27 €
Langatte Eden Lorrain	1,77 €	27,27 €
Langatte village	1,77 €	27,27 €
<b>Languimberg</b>	<b>1,18 €</b>	27,27 €
Lorquin	1,77 €	27,27 €
Métairies Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
<b>Mittersheim</b>	<b>1,18 €</b>	27,27 €
Moussey	1,77 €	27,27 €
Niderhoff	1,77 €	27,27 €
Niderviller	1,77 €	27,27 €
Niederstinzelt	1,77 €	27,27 €
Nitting	1,77 €	27,27 €

Oberstinzeln	1,77 €	27,27 €
Plaine de Walsch	1,77 €	27,27 €
<b>Postroff</b>	<b>1,18 €</b>	27,27 €
<b>Réchicourt le Château</b>	<b>1,18 €</b>	27,27 €
<b>Réding</b>	<b>1,18 €</b>	27,27 €
Rhodes village	0,20 €	42,00 €
Rhodes zone touristique	0,20 €	42,00 €
Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
Saint-Georges	1,77 €	27,27 €
Sarraltroff	1,77 €	27,27 €
<b>Sarrebourg</b>	<b>1,18 €</b>	27,27 €
Schalbach	1,77 €	27,27 €
Schneckenbusch	0,86 €	
St Jean de Bassel	1,77 €	27,27 €
Troisfontaines	1,77 €	27,27 €
Vasperviller	1,77 €	27,27 €
Veckersviller	1,77 €	27,27 €
Vieux-Lixheim	1,77 €	27,27 €
Voyer	1,77 €	27,27 €
Walscheid	1,77 €	27,27 €
Xouaxange	1,77 €	27,27 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-134 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – FESTIVITES DE NOEL

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22 février 2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

### Rappel des modalités de versement de subventions :

Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.

Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.

Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.

Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000,00 €).

La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la commission d'examen du 16 octobre 2020, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/11/2020 – DECISION D'ATTRIBUTION**

DATE ARRIVEE DEMANDE	NOM ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION	DATE MANIFESTATION MONTANT SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL MANIFESTATION	SUBVENTIO N 2018 MONTANT RECU	SUBVENTI ON 2019 MONTANT RECU	PROPOSITION COMMISSION TOURISME DU 16/10/20	Avis de la commission du et 16/10
28/05/2020	RENCONTRE MUSICALES DE SAINT ULRICH	Festival international de musique	fin août et mi-octobre	7 000,00 €	61 600,00 HT	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	FAVORABLE sous réserve de transmission du PV de la dernière AG
24/04/2020	FESTIVAL DE FENETRANGE	Organisation d'un festival de musique classique et d'art lyrique	2020	7 500,00 €	174 000,00 €	7 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	FAVORABLE
05/08/2000	ARAPS SARREBOURG	Journée Européennes du Patrimoine	2020	1 800,00 €	2 250,00 €	2 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	FAVORABLE
23/09/2020	ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SANON	Subvention pour les cours de musique sur l'année permettant de réduire les cotisations imputées aux parents	2020	1 500,00 €	21 250,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	FAVORABLE

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2020-135 PORTAGE DE REPAS – FIN DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG**

La CCSMS a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour un partenariat de portage de repas à domicile de foyers situés sur les communes de FLEISHEIM, BICKENHOLTZ, SCHALBACH et VECKERSVILLER.

Une nouvelle convention de mise à disposition de service a été signée le 01/07/2019.

Depuis, le service a évolué : des demandes supplémentaires de particuliers et l'intégration de la tournée de l'ESAT de LORQUIN ont conduit à modifier l'organisation globale. Le service est désormais organisé sur deux tournées quotidiennes. Celles-ci permettent d'inclure les demandes de portage situées sur les communes de FLEISHEIM, BICKENHOLTZ, SCHALBACH et VECKERSVILLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE DENONCER la convention de mise à disposition de portage de repas signée le 01/07/2019 avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour une fin de prestation au 31/12/2020.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette fin de partenariat.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2020-136 PORTAGE DE REPAS – TARIFS**

Le Président rappelle que la CCSMS est compétente en matière d'action sociale. L'intérêt communautaire a précisé le contour à travers deux services : le portage de repas et le relais d'assistantes maternelles. Le portage de repas était historiquement concentré sur l'agglomération de SARREBOURG. Au fil de l'évolution de l'EPCI, l'extension du service s'est faite progressivement selon les demandes.

Par courrier du 4/06/2020, l'ESAT de LORQUIN nous a indiqué souhaiter cesser son service de portage de repas au 30/06/2020. Ce sont en moyenne 14 repas qui étaient servis quotidiennement. La CCSMS a décidé de reprendre ce circuit de portage et de l'intégrer dans le service en place. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la CCSMS organise le portage des repas sur deux tournées quotidienne, une le matin et la seconde l'après-midi afin d'optimiser l'utilisation du véhicule réfrigérant.

Les tarifs de repas sont différents. Ils sont de 7,50 € sur le circuit de portage de la CCSMS et de 9,80 € sur le circuit repris de l'ESAT.

Par délibération n° 2020-57 du 18/06/2020, la CCSMS a décidé de maintenir ces deux tarifs jusqu'au 31/10/2020. Il convient de prolonger ces tarifs jusqu'au 31/12/2020. En effet, la réorganisation des deux circuits doit être finalisée, le service a dû faire face à des difficultés de fonctionnement en septembre et octobre et pour y remédier faire appel à un prestataire pour le portage (ESAT).

Enfin l'évolution du service (extension du second circuit et évolution des demandes de portages dans le contexte sanitaire particulier) conduit à faire une nouvelle consultation pour la fourniture des repas. Il apparaît judicieux de connaître le tarif de fourniture des repas avant d'harmoniser le prix des repas sur le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De FINALISER la réflexion sur la réorganisation du service et son extension ;
- DE MAINTENIR les tarifs de portage de repas suivants jusqu'au 31 décembre 2020 :
  - 7,50 € pour les personnes du circuit dit CCSMS et pour les nouvelles demandes de portage
  - 9,80 € pour les personnes du circuit dit de l'ESAT
- De fixer le tarif unique de portage de repas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - 8,00 € pour l'ensemble des usagers

Résultats du vote : 

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-137 FONDS DE CONCOURS TOURISTIQUES AUX COMMUNES

Par délibération n° 2018-163 du 25/10/2018, le Conseil Communautaire a adopté le pacte financier et fiscal de solidarité instauré consécutivement au vote de la fiscalité professionnelle unique. Ce pacte prévoit notamment dans la mesure 4, la mise en place d'un fonds de concours touristique aux communes.

Par délibération n°2019-23 du 28/03/2019, le Conseil Communautaire a adopté un règlement spécifique à ce fonds de concours touristiques aux communes. Ce fonds de concours est doté d'une enveloppe maximale de 200 000,00 €. Dans le contexte sanitaire particulier et les conséquences économiques dramatiques qu'il a déjà généré et celles qui sont encore à venir, il avait été décidé au printemps de suspendre l'attribution des fonds de concours sur de nouveaux dossiers 2020. Or le dossier présenté correspond à un engagement pris antérieurement à la fusion par la CC des Deux Sarres.

Après examen du dossier par la Commission Tourisme, vous trouverez ci-dessous le tableau de proposition de soutien formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'**ACCORDER** les fonds de concours aux projets communaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;
- D'**AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à l'information des communes et au versement des attributions financières respectives dans le respect du règlement établi.

### FONDS DE CONCOURS TOURISTIQUE AUX COMMUNES 2020 – CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DOSSIER	DATE D'ARRIVEE DE LA DEMANDE	NOM DE LA COMMUNE	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DES TRAVAUX	COUT TOTAL DU PROJET H.T	MONTANT SOLLICITE HT	AVIS DE LA COMMISSION du 13 février 2020
6	31/08/2020	SAINT-QUIRIN	Restauration de l'Orgue Silbermann	2020	217 995,00 €	24 393,00 €	FAVORABLE

Résultats du vote : 

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-138 CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE SAINT NABOR SERVICES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, suite à une confusion de la part d'EDF entre l'aire de Grand Passage et l'aire d'accueil des gens du voyage, un certain nombre de factures EDF de l'aire d'accueil des gens du voyage ont été prélevées sur le compte de la CCSMS au lieu d'être envoyées au gestionnaire de l'aire d'accueil, la société SAINT NABOR SERVICES.

La situation est régularisée à ce jour et le gestionnaire de l'aire accepte de rembourser à la CCSMS l'ensemble des factures concernées pour un montant total de 7 693,45 € en 4 versements de 1 923,36 €.

Cependant, ce cas de figure n'étant pas prévu dans le contrat de délégation de service public, il est nécessaire de signer une convention financière précisant les conditions et les modalités de remboursement de la somme de 7 693,45 € par la société SAINT NABOR SERVICE à la CCSMS.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## ENVIRONNEMENT

### 2020-139 APPROBATION DU PROJET DE CANDIDATURE AU TITRE DE RESERVE DE BIOSPHERE DE L'UNESCO DU PETR - PAYS DE SARREBOURG

Le PETR du Pays de Sarrebourg porte une candidature au titre de réserve de biosphère de l'Unesco. Ce projet de territoire a pour objectifs de préserver le patrimoine naturel et culturel mais également de développer des pratiques économiques, sociales durables.

Cette future Réserve de biosphère possède toutes les qualités requises pour prétendre à une telle reconnaissance notamment au regard des espèces, des écosystèmes et de la biodiversité d'importance locale, régionale et internationale.

Ce territoire est aussi un exemple de pratiques économiques durables compatibles avec la préservation du patrimoine naturel. Le PETR se donne comme ambition de poursuivre et accompagner les démarches déjà initiées et engagées par les collectivités territoriales, les établissements publics et privés.

Par ailleurs, cette candidature s'inscrit d'une part dans la Stratégie de Création des Aires Protégées de la Région Grand Est et traduit d'autre part une volonté locale citoyenne forte.

Le patrimoine naturel de la réserve de biosphère se distingue également par 3 grands types de paysages (les contreforts vosgiens, la vallée agricole de la Sarre, le pays des Etangs) et par deux grands pôles de biodiversité (les grands étangs réservoirs, ses milieux humides associés et les massifs forestiers des crêtes.).

De plus, le développement durable sur le territoire se caractérise notamment, par des usages agricoles de polyculture/élevage respectant l'environnement et des activités touristiques résolument pratiquées et orientées vers une offre écotouristique.

Enfin, un tel patrimoine naturel témoigne d'une sensibilité environnementale forte, que la réserve de biosphère viendra renforcer grâce à l'accompagnement et la structuration en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement. La recherche scientifique sera à ce titre fortement sollicitée pour apporter des clés de compréhension aux problématiques locales et aux enjeux globaux.

Au regard de tous ces éléments, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la candidature du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de Réserve de Biosphère et s'engage à soutenir les futures actions menées au sein de son périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la candidature du PETR du Pays de Sarrebourg et de soutenir les actions menées au sein de son périmètre ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette candidature.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2020-140 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « ACTION COEUR DE VILLE »

Le 15/10/2018, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » cosignée par la commune de SARREBOURG, l'intercommunalité et l'État en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, vise à donner les moyens de repenser le centre-ville de Sarrebourg à travers la prise en compte de sa dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, tout en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Les différentes actions prévues dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » ont pour but de conforter la position de Sarrebourg et d'y maintenir ses fonctions de centralité, exercées de manière plus performante.

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT57/DIRECTION/MSM-N°01 en date du 24/01/2020 a homologué la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de SARREBOURG en tant qu'opération de revitalisation du territoire (ORT), permettant la mise en place de nouveaux droits juridiques et fiscaux l'intérieur du secteur d'intervention opérationnel.

Dans la continuité de cette démarche, le présent avenant marque la fin de la période d'initialisation. Il a pour objet d'établir le bilan de de cette première phase et d'exposer le plan d'action qui sera réalisé au cours de seconde phase, dite phase de déploiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », permettant de lancer la phase de déploiement ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2020-141 CONVENTION JACHETE MOSELLE SUD - AVENANT 2

Par décision 21-2020 du 22/05/2020, le Président avait décidé du soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire par l'intermédiaire de l'Association des Entreprises des Terrasses de la Sarre (A.E.T.S) pour un montant de 90 772,00 €.

Le 23/07/2020, le Conseil Communautaire avait validé l'extension de ce dispositif aux hébergeurs touristiques en allouant à cette action une enveloppe de 40 000,00 € spécifiquement affectés.

Ce soutien a permis de financer les bons d'achat bonifiés commercialisés sur la plateforme [www.jachetemosellesud.fr](http://www.jachetemosellesud.fr)

À ce jour, l'enveloppe de 90 772,00 € destinée aux commerces a été totalement consommée au mois d'octobre. Ce dispositif a permis de générer pour les commerçants de notre territoire plus de 450 000,00 € d'achats qui sont venus renforcer leur trésorerie.

En raison du second confinement, le Président propose d'abonder à nouveau le dispositif pour notre territoire afin de soutenir cette action dans une période charnière pour les commerces à hauteur de 50 000,00 € supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 de la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------



## 2020-142 FONDS DE RESISTANCE POUR LES ENTREPRISES– AVENANT 1

Le 17/04/2020, par délibération 2020-46, le Conseil Communautaire avait validé la participation de la Collectivité au fonds de soutien des entreprises initiées par la Région Grand Est.

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation, la Région Grand Est propose de :

- Prolonger le fonctionnement du fonds Résistance jusqu'au premier semestre 2021, pour permettre dès les prochaines semaines aux petites entreprises et associations d'être accompagnées financièrement au titre d'un besoin de trésorerie couvrant une durée étendue, soit jusqu'au 30 juin prochain ;
- D'élargir le bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tout autre aléa impactant les filières de production.
- Relever à 30 000,00 € le plafond d'intervention pour les activités les plus sinistrées par les conséquences du reconfinement : tourisme (café/bar/hôtellerie/restauration, locations, taxi/vtc/transports de voyageurs, centres de loisirs, etc.), évènementiel/ (traiteurs, etc.), art et culture (spectacle vivant, création artistique, cinémas, etc.), pour cette dernière catégorie si une même entreprise dispose d'un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s) correspondant à un plusieurs lieux d'exploitation destinés à accueillir du public, ce plafond pourra être porté à 60 000,00 € (dans la limite de 30 000,00 € par établissement).
- Permettre également aux commerces sédentaires de proximité de prétendre à ce plafond relevé à 30 000 € s'ils engagent des coûts pour se doter d'une solution de type « Marketplace ».
- Assurer l'éligibilité à Résistance pour toutes les associations et clubs sportifs.
- Permettre spécifiquement, pour le commerce comme ces autres secteurs touchés et précités, la prise en compte des loyers sur la période du 1/11/2020 au 31/01/2021, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement PGE ou autre soutien bancaire.
- Etendre à 36 mois le différé de remboursement pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur 2 ans prolongeable d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation et d'extension du fonds Résistance et toutes pièces s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-143 PEPINIERE D'ENTREPRISES MOSELLE SUD - CREATION D'UNE REGIE

Le Président rappelle que la pépinière d'entreprises est propriété de la CCSMS qui en a réalisé la construction en 2003. L'équipement réalisé a été confié en exploitation à un prestataire extérieur par le biais d'une délégation de service public (DSP). La dite DSP a pris effet au 15/11/2004 et se terminera le 14/11/2020.

Le délégataire actuel n'a manifesté à aucun moment le désir de poursuivre la délégation. La CCSMS n'a pu que constater un éloignement du délégataire au cours des deux dernières années en raison notamment de la restructuration financière du financement des chambres de commerces. Devant ce constat, afin de tenir compte de l'évolution des compétences de la CCSMS depuis la loi NOTRe du 7/08/2015 et les ambitions affirmées de la CCSMS d'organiser davantage son rôle dans l'accompagnement économique des entreprises, la CCSMS a décidé d'assurer la gestion directe de la pépinière d'entreprise à l'issue de la délégation de service.

Par question au gouvernement n°04462 du 19/04/2018, le Ministre d'Etat Ministre de l'Intérieur rappelle que « S'agissant des pépinières d'entreprises, celles-ci sont considérées comme relevant d'une mission de de service public, dans la mesure où elles participent au développement économique local.

Considérant la directive 2014/23/UE du parlement européen, l'article 1 de la commande publique dispose que « ...les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique. »

Rappelant qu'en droit interne, il appartient en principe à l'autorité gestionnaire d'apprécier comment la gestion du service public dont elle a la charge doit être assurée (CE 17/12/1997, ordre des avocats à la cour de Paris, n°181611).

Considérant l'article L1412-1 du CGCT, il stipule que s'agissant des services publics à vocation industrielle et commerciale, SPIC, la collectivité est tenue de recourir à la régie dotée de l'autonomie financière. Celle-ci se traduit par l'existence d'organes spécifiques (Conseil d'Exploitation, Directeur) et l'adoption d'un budget propre.

Considérant les articles R 2221-1 à R2221-17, R 2221-63 à R2221-94 du CGCT,

Considérant les articles L2221-1 à L2221-20

Il est proposé de créer une régie pour la pépinière dont les principales modalités sont :

- Son ordonnateur et représentant légal est le Président de la CCSMS ;
- Le Conseil Communautaire désigne le Conseil d'Exploitation sur proposition du Président ;
- Le Conseil d'Exploitation est composé d'au moins trois membres, majoritairement Conseillers Communautaires, le Comité peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, hors Conseil Communautaire pour faire partie du Conseil d'Exploitation.
- Le Conseil d'Exploitation élit son Président et éventuellement un Vice-Président ;
- le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Exploitation sont définies par les statuts adoptés par le conseil communautaire ;
- Les attributions du Conseil d'Exploitation sont définies par le Conseil Communautaire ;
- Le Directeur de la régie est désigné par le Président de la CCSMS ;
- le Directeur de la régie relève du droit public, qu'il soit titulaire de la fonction publique ou contractuel ;
- Le Directeur peut recevoir délégation de signature de l'exécutif de la CCSMS ;
- le budget de la régie est soumis pour avis au conseil d'exploitation et il est voté par le Conseil Communautaire, de même que les comptes de fin d'exercice ;
- la régie est soumise aux règles de la comptabilité publique ;

La CCSMS décide de créer une régie à la seule autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion de la pépinière d'entreprises communautaire. Sa dénomination juridique est : « Pépinière d'Entreprises Moselle Sud » ;
- d'adopter les statuts de la régie ci-joints ;
- de désigner, sur proposition du Président, les Membres du Conseil d'Exploitation :  
Les élus titulaires : Roland Klein, Camille Zieger, Bernard Simon, Franck Becker, Jean Yves Schaff, Franck Klein  
Les élus suppléants : Stéphane Ermann, Patrick Senocq, Marc Bartel, Pascal Klein, Francis Beck, Pascal Martin  
Les civils titulaires : Madeleine Sievers (MOSL), Eric Sasso (CCI) Daniel Seyer (FB), Fabien Schmitz (I)  
Les civils suppléants : Laurent Wagner, CCI, chambre des métiers, Régine Ternard, Bernard Salton, Isabelle Arcediano
- de prévoir une dotation initiale de 10 000,00 € financée par le budget général sur ses fonds propres et remboursable en 5 ans.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## TRANSPORTS

### 2020-144 CENTER PARCS RENOUVELLEMENT CONVENTION FINANCIÈRE DE TRANSPORT N°2

La société Center Parcs 3 Forêts a sollicité la CCSMS afin de mettre en place une navette permettant d'apporter une réponse aux difficultés de mobilité des candidats à des emplois proposés et ainsi d'augmenter l'attractivité et la fidélisation du personnel employé pour ces postes, ceci en contrepartie d'une prise à charge à 50 % par les deux parties.

Les arrêts desservent : SARREBOURG gare, IMLING, BEBING, HEMING, NEUFMOULINS, LORQUIN, HATTIGNY, Center Parcs pour un coût par jour de service de 112,71 € HT. La participation de Center Parcs dans le cadre de cette convention est de 56,35 € HT par jour de service. Le 16/05/2019, puis le 27/02/2020, le Conseil Communautaire a validé la mise en place et la prolongation de ce service. Depuis une convention de refacturation a été mise en place, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Afin de régulariser les mois passés et de continuer à soutenir l'activité par ce transport, il est proposé de prolonger par avenant la convention de facturation liant les deux parties pour pouvoir continuer à déployer et refacturer ce service jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## ASSAINISSEMENT

### 2020-145 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE HEMING, LANDANGE ET BARCHAIN – AVENANT N°2

Par délibération en date du 18/03/2014, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes des Deux Sarres a autorisé le Président à signer avec le bureau d'études BEREST, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement des communes de HEMING, LANDANGE et BARCHAIN, d'un montant de 190 920,00 € HT.

Un premier avenant a été signé en novembre 2018 pour mener un projet complémentaire sur la commune de HEMING afin de réduire l'ampleur du chantier face aux faibles soutiens financiers obtenus et pour relancer une consultation des entreprises, après l'abandon de la première à la fusion.

Il est proposé de signer un nouvel avenant suite à la reprise des études de projet de LANDANGE et de BARCHAIN et en prévision du lancement des nouvelles consultations des entreprises. Certaines opérations complémentaires sur HEMING ont également été étudiées suite au diagnostic LOREAT de février 2019, à savoir l'opérations d'élimination des eaux claires parasites rue de l'Eglise, rue de Barchain et route de Strasbourg et le dé raccordement des eaux pluviales dans le secteur de la route de Strasbourg et la route de Metz.

Du fait de l'ajout de nouvelles missions, le forfait de rémunération passe de 201 520,00 € HT (avenant 1) à 214 020,00 € HT soit une augmentation de 12 500,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- De valider la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché proposé par le bureau d'études BEREST d'un montant de 12 500,00 € HT.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-146 MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE HESSE – AVENANT N°2

Par délibération en date du 30/03/2017, le Conseil Communautaire de la CCSMS a autorisé le Président à signer avec le bureau d'études BEREST, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du système d'assainissement de Hesse, d'un montant de 69 456,00 € HT.

Un premier avenant a été signé en mars 2019. Depuis, le chantier est bien avancé et il est proposé d'ajuster la rémunération à la réalité de l'opération. Il est proposé un avenant en moins-value d'un montant de 6 298,19 € HT, suite aux évolutions suivantes :

- Les travaux de raccordement en domaine privé sont à la charge des particuliers sans suivi de la part du maître d'œuvre ;
- Une mission complémentaire réalisée lors du projet pour réaliser principalement le dé raccordement des eaux pluviales secteurs rue d'Ormelin, rue du Canal et rue des Vosges ;
- L'évolution du coût prévisionnel validé par le Maître d'Ouvrage, à savoir 1 914 000 € HT, en substitution du coût prévisionnel de 1 940 000,00 € HT.

L'incidence financière de cet avenant est le suivant :

Montant honoraires avenant 2	;	73 057,52 € H.T.
Montant honoraires avenant 1	:	<u>79 355,71 € H.T.</u>
<b>Montant avenant 2</b>	:	<b>- 6 298,19 € H.T.</b>

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- De valider la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché proposé par le bureau d'études BEREST d'un montant en moins-value de 6 298,19 € HT.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## DOMAINES ET PATRIMOINE

---

### 2020-147 ECOLE DE MUSIQUE DE BERTHELMING – CONVENTION CRIS

La CCSMS est propriétaire du bâtiment intercommunal de BERTHELMING dédié à l'enseignement musical. Par convention d'objectifs établie en 2016, la CCSMS et la commune de SARREBOURG, ont défini les modalités de mise en œuvre d'une école de musique dans ces dits locaux pour deux années : 2016/2017 et 2017/2018.

Par délibération du 25/10/2018, une nouvelle convention a été mise en place pour deux nouvelles années : 2018/2019 et 2019/2020.

La convention est arrivée à son terme. Le Président propose de mettre en place une nouvelle convention pour une année au cours de laquelle une autre formule de l'école de musique sera réfléchi pour le mois d'avril au plus tard (lieu, portage, budget). Le projet de convention pour une seule année est proposé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention d'objectif pour l'enseignement musical pour l'année 2020/2021.
- D'autoriser le président à signer cette convention

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-148 ACQUISITION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE « REDING – HORIZON » (Abroge la délibération 2019-172)

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » ;  
Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 19 octobre 2015 ;  
Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 28 janvier 2020 ;

Le Président rappelle qu'une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 12/12/2019, afin d'acquérir une partie des terrains de la zone d'activités économique Horizon à REDING, dans l'attente d'un découpage complémentaire permettant l'acquisition de l'ensemble des terrains cessibles. Or, la démarche d'inscription au livre foncier n'a pas été finalisée avant l'arpentage. Cela nécessite de reprendre une délibération avec la numérotation parcellaire en vigueur.

Le Président rappelle que depuis le 01/01/2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) est compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE). Aussi, la CCSMS est devenue compétente pour la phase opérationnelle et de commercialisation du lotissement à vocation d'activités économique Horizon à REDING. Cette zone d'activités a été partiellement commercialisée par la commune et il reste des surfaces commercialisables disponibles. Afin de permettre à la CCSMS de commercialiser des terrains de l'emprise du lotissement, la commune de REDING doit procéder au transfert de propriété des parcelles, au profit de la CCSMS.

La séparation des emprises publiques et des emprises commercialisables ne peut être définie avant la finalisation d'un projet d'implantation en cours. Pour cette raison, il est proposé de céder, dans un premier temps, les parcelles qui ne font pas l'objet d'un redécoupage et qui représentent plus des trois quart de la zone d'activité à commercialiser.

La prochaine cession viendra clore ce transfert et s'accompagnera d'un procès-verbal de mise à disposition gracieuse des espaces publics.

Les parcelles concernées par cette cession foncière sont :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
13	1168	KRENTZENACKER	1 ha 31 a 18 ca
13	1177	KRENTZENACKER	2 a 40 ca
13	1178	KRENTZENACKER	2 ha 80 a 88 ca

Pour une contenance totale de 4 ha 14 a 46 ca

La surface totale à acquérir de l'emprise de ce lotissement est de 4 ha 14 a 46 ca.

### Montant de la cession

La vente est consentie et acceptée moyennant les prix de cession prévus par délibération du conseil municipal de la commune de REDING en date du 7/10/2013, soit :

- Prix de cession : 800,00 € HT l'are TVA sur marge en sus

La surface totale de l'emprise foncière à céder est de 4 ha 14 a 46 ca.

$414,46 \times 933,80 = 331\,568,00 \text{ € HT}$  soit trois-cent-trente et un mille cinq cent soixante-huit euros.

### Principe de cession

La cession des terrains de l'emprise du lotissement Horizon entre la commune de REDING et la CCSMS se fera sous forme d'acte administratif.

Le Président de la CCSMS sera l'officier public de cet acte authentique.

Monsieur Denis LOUTRE, Maire, signera pour la commune de REDING et Marie-Rose APPEL, Vice-Présidente, signera pour la CCSMS.

La CCSMS sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

### Etat des terrains

Les parcelles désignées ci-avant sont réputées à l'état libre. La commune de REDING a versé l'ensemble des évictions aux divers exploitants de ces terrains.

Plus aucun terrain de cette emprise n'est officiellement exploité à la date de signature de l'acte administratif.

### Arpentage et inscription

L'ensemble des terrains de l'emprise a été arpenté par joint à la présente délibération.

Après délibération, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'acquisition des terrains Section 13 n° 1168, 1177 et 1178, pour une surface de 4 ha 14 a 46 ca, appartenant à la commune de REDING ;
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière à 331 568,00 € HT € TVA sur marge en sus, basé sur la délibération de la commune en date du 7/10/2013 ;
- De décider que les frais d'arpentage seront à la charge de la CCSMS ;
- D'authentifier la cession sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- De fixer la date du transfert de propriété à la date de signature de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président et la Première Vice-Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## RESSOURCES HUMAINES

### 2020-149 MISE EN PLACE DU RIFSEEP – MODIFICATION ET NOUVEAUX GRADES

Le Président rappelle qu'une délibération 2020-45 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP a été prise le 27/02/2020 pour les services de la CCSMS et les grades éligibles à cette date, avec une application prévue le 01/05/2020. Or en raison notamment de la crise sanitaire actuelle, la mise en œuvre de ce nouveau régime complexe n'a pas aboutie et a été reportée après information du Comité Technique. Par ailleurs, tous les grades n'étaient pas encore éligibles ou les équivalences avec les corps de la Fonction Publique de l'Etat n'étaient pas parus.

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualisant les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient de reprendre le cadre général déjà établi par délibération 2020-45 et de définir le contenu de ce régime indemnitaire pour les nouveaux grades concernés.

Le Président rappelle que le RIFSEEP se compose de 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

#### I. Montants de l'indemnité IFSE :

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (conformément aux critères définis).

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

#### CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE)
A	I1	INGENIEURS	Direction générale	36 210,00 €	36 210,00 €
	I2	INGENIEURS	Direction de Pole/ Direction de service fonctionnel	32 130,00 €	32 130,00 €
	I3	INGENIEURS	Chef de service ou de structure Chargé de mission, d'étude, expertise	25 500,00 €	25 500,00 €

**CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS :**

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE)
<b>B</b>	<b>B1</b>	TECHNICIENS	Chef de service ou de structure	17 480,00 €	17480,00 €
	<b>B2</b>	TECHNICIENS	Adjoint au responsable de service, Poste de coordinateur, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00 €	16015,00 €
	<b>B3</b>	TECHNICIENS	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire de dossiers particuliers, Assistant de direction Mission d'animation	14 650,00 €	14650,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**II. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE A (INGENIEURS)</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
I1	6 390,00 €
I2	5 670,00 €
I3	4 500,00 €
<b>CATEGORIE B (TECHNICIENS)</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2 380,00 €
B2	2 185,00 €
B3	1 995,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De reporter la date de mise en application du RIFSEEP selon les modalités définies par la délibération 2020-45 et ci-dessus au **01/01/2021**.
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition de la sur le montant IFSE du RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Compte tenu de la reprise en régie de la gestion de la Pépinière d'entreprise de Sarrebourg à compter du 16/11/2020, soit à la fin de la délégation de service public actuelle, la CCSMS va modifier l'organigramme et positionner la pépinière d'entreprise comme un service annexe à part entière qui sera doté d'un budget annexe. En termes de moyens humains, la reprise de ce service nécessite la création de deux postes permanents.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale ;

VU le tableau des emplois au 1er octobre 2020 ;

VU la saisine du Comité technique du 12 novembre sur la réorganisation des services ;

Le Président propose au Conseil Communautaire la création des emplois correspondants :

☐ un emploi de responsable de la pépinière à temps complet pour assurer le pilotage, la gestion et l'animation de l'équipement et son développement à compter du 15/11/2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché ou de la filière technique au grade d'ingénieur.

☐ un emploi d'assistante chargée d'accueil et de gestion à temps complet pour assurer l'accueil, la gestion de dossiers de prêts d'honneur et assister le responsable dans la gestion de la pépinière à compter du 15/11/2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux (grade à préciser en fonction des recrutements).

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie correspondante dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emploi ou grades prévus.

Ces emplois seront pourvus selon des conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droits public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- DE CREER les postes présentés ci-dessus,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------



## 2020-151 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération du 15/05/2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26/01/1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27/11/2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Par délibération du 12/12/2019 après avis du comité technique du 24/04/2019 et 23/09/2019, la CCSMS a donné mandat au CDG pour agir en son nom.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5/06/2020.

Les membres du Conseil d'Administration ont, au cours de leur réunion du 17/06/2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13/07/1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85 %	95 %	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60 %	95 %	
<b>Total</b>		<b>1,45 %</b>		
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50 %	95 %	Facultative
	Décès / PTIA	0,35 %	100 %	

- ☐ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ☐ le contrat est à adhésions facultatives
- ☐ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ☐ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :  
traitement brut indiciaire + NBI OU traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ☐ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Code des Assurances ;  
 VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;  
 VU le décret n°2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15/05/2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
 VU l'avis du comité technique en date du 24/04/2019 et 23/09/2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;  
 VU la délibération en date du 12/12/2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;  
 VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5/06/2020 sur le choix du candidat retenu ;  
 VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17/06/2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;  
 VU l'exposé du Président ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 8/10/2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de faire adhérer la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM à compter du 01/01/2021 ;
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA) ;
- de fixer la participation financière brute mensuelle par agent à : 18,00 € brut. (dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent) ;
- les délibérations des anciennes collectivités sur la participation au risque de prévoyance sont caduques et remplacées par la présente délibération à compter du 01/01/2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2020-152 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - NOVEMBRE 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;  
 VU l'avis du comité technique en date du 12/11/2020 ;  
 Considérant le tableau des emplois du 1er octobre 2020 adopté par le Conseil Communautaire du 24/09/2020 ;  
 Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de nommer un agent contractuel ayant obtenu un concours sur un grade différent de celui occupé ;

Le Président propose :

- De supprimer un poste d'attaché à temps complet et de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier le tableau des effectifs selon la proposition ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 012.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## TOURISME

### 2020-153 CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER DU PACTE DE DESTINATION LORRAINE 2020

En 2019, dans le cadre du Pacte de Destination Lorraine, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) a engagé un partenariat avec les acteurs touristiques lorrains afin de mettre en œuvre une stratégie marketing au profit de la destination.

Ce travail collaboratif favorisant la mutualisation des moyens humains et financiers (privés et publics) est poursuivi en 2020 avec le déploiement d'actions de communication.

Les partenaires (privés et publics) impliqués dans la mise en place du Pacte de Destination Lorraine, s'engagent à participer financièrement à cette action.

L'ART Grand Est sera maître d'ouvrage du plan d'actions du Pacte de destination Lorraine, pour l'année 2020. A cette fin, elle conventionne avec différents prestataires du Pacte pour la mise en place des actions de communication et leur suivi en collaboration avec les partenaires concernés.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière des deux parties. Le budget total maximum arrêté dans le cadre du Pacte de destination Lorraine est de 500 000,00 € TTC.

Dans ce cadre, l'office de tourisme communautaire Sarrebourg Moselle Sud participe pour un montant forfaitaire de 15 000,00 € TTC.

L'ART Grand Est prend à sa charge un montant identique à la participation financière de l'office de tourisme communautaire Sarrebourg Moselle Sud soit 15 000,00 € TTC.

En raison du contexte sanitaire, différentes actions prévues sur la fin de l'année dans le cadre du Pacte de Destination Lorraine sont reportées à l'année suivante. Les actions concernées sont précisées dans l'annexe jointe à l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier du Pacte de Destination Lorraine 2020, et visibles ci-après :

<i>Actions</i>	<i>Calendrier*</i>	
<b><u>Dispositif Le Figaro -Phase 2</u></b>	<b><u>automne/hiver (2020)</u></b>	
-dossier digital : un encart dans le dossier « Destination Lorraine » sur lefigaro.fr/voyages	<i>Septembre 2020</i>	
-dossier print : un encart dans le cahier de 8 pages dédié à la Lorraine publié dans Le Figaro Magazine	<i>13 novembre 2020</i>	<i>Interruption des travaux engagés en octobre 2020- Report à l'automne 2021</i>
<b><u>Dispositif Le Figaro -Phase 3</u></b>	<b><u>printemps (2021)</u></b>	
-dossier digital : un article dans le dossier Destination Lorraine sur lefigaro.fr/voyages	<i>Mars 2021</i>	
-activation sociale : relai digital de l'article sur les réseaux sociaux Le Figaro	<i>Mars 2021</i>	
- dossier print : un article dans le cahier dédié à la Lorraine -Le Figaro quotidien de 4 pages	<i>Mars 2021</i>	

Les conditions de réalisation (mise en œuvre, partenariat financier) restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** Le Président à signer la convention
- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale entre l'ARTGE et la CCSMS
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

\*\*\*\*\*

La présente séance est levée par le Président à 20 h 22